

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 20 novembre 2023	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	16 nov. 2023	16 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité remarque qu'une des éducatrices du groupe est partie depuis quelques minutes. La mentor en assurance de la qualité demande à l'autre éducatrice ou est ce qui est l'autre éducatrice parce que le ratio n'est actuellement pas respecté. L'éducatrice avise la mentor en assurance de la qualité que l'autre éducatrice est partie chercher son groupe d'âge scolaire. La mentor en assurance de la qualité demande si une autre éducatrice est en route, sinon, les éducatrices devront appeler des parents pour venir chercher leurs enfants dus au ratio qui n'est pas respecté. L'éducatrice confirme qu'une autre éducatrice est en route. L'éducatrice est arrivée sur les lieux à peu près 5 minutes plus tard.</p> <p>La mentor en assurance de la qualité remarque que tout au long de l'inspection de surveillance, le ratio n'était pas respecté. Les éducatrices se promènent d'une salle à l'autre, laissons les enfants soit seul ou avec une éducatrice de moins.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 nov. 2023	
<p>Commentaires : Dans 2 dossiers sur 8, vérifier l'adresse au complet des deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence manquait. Chaque dossier d'enfant doit contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	21 nov. 2023	
Commentaires : 2 dossiers sur 8 vérifiés n'avaient pas les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Chaque dossier d'enfant doit contenir les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	21 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité remarque, la routine du jour n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Certaine salle en la routine d'afficher dans un coin dans leur classe, mais certaine ne l'on pas. La routine de la journée devrait être affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	20 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité observe des jouets en plastique casser dans l'aire de jeu extérieur qui porte des risques de blessure aux enfants. La mentor en assurance de la qualité fait le rappel que l'aire de jeu extérieur doit être entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger. Les jouets brisés doivent être retirés de l'aire de jeu extérieure.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	16 nov. 2023	16 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité remarque qu'une trousse de premiers soins n'était pas accessible dehors. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel au membre du personnel éducatif qu'une trousse de premiers soins doit être accessible dehors quand les enfants jouent dehors. Une éducatrice est allée chercher une trousse de premiers soins et l'emporte dehors. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	21 nov. 2023	
Commentaires : 2 dossiers sur 8 vérifiés n'avaient pas les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Chaque dossier d'enfant doit contenir une preuve d'immunisation ou une exemption avant l'admission de l'enfant.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	16 nov. 2023	16 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lorsque la mentor en assurance de la qualité est arrivée sur les lieux, la mentor en assurance de la qualité remarque un groupe d'enfants de deux ans seules dans une salle pendant la sieste . Après quelques minutes, un membre du personnel éducatif est arrivé dans la salle. La mentor en assurance de la qualité a demandé au membre du personnel éducatif qui est l'éducateur de ce groupe. Le membre du personnel éducatif à aviser au mentor en assurance de la qualité l'éducatrice était justement dans une autre salle. La mentor en assurance de la qualité a demandé au membre du personnel éducatif d'aller chercher l'éducatrice responsable de ce groupe. Quand l'éducatrice est arrivée dans la salle de classe, la mentor en assurance de la qualité fait le rappel que les enfants ne devraient jamais être laissées seules sans supervision.</p> <p>Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité à remarquer l'éducatrice laisse les bébés qui mange seuls dans la classe pendant que l'éducatrice va à la salle de toilette pour mouiller une débarbouillette avec de l'eau.</p> <p>Lorsque les enfants d'âge scolaire sont arrivés sur les lieux, la mentor en assurance de la qualité a demander à l'éducatrice combien d'enfants était présente. L'éducatrice affirme avoir 14 enfants, la mentor en assurance de la qualité avise l'éducatrice d'avoir seulement conter 12 enfants. L'éducatrice explique au mentor en assurance de la qualité qu'un enfant est présentement dans l'autre groupe d'après classe et qu'il va rejoindre le groupe dehors. La mentor en assurance de la qualité remarque 30 minutes après que les enfants sont arrivés de l'école et qu'une éducatrice appelle un parent en raison que leur enfant n'a pas descendue de l'autobus. La mentor en assurance de la qualité demande pourquoi les parents n'ont pas été appelés plus tôt pour aviser que leur enfant n'était pas descendu de l'autobus. L'éducatrice explique qu'elle n'avait pas un téléphone pour appeler. La mentor en assurance de la qualité à aussi remarquer que l'éducateur n'a pas été en mesure de parler aux parents pour avoir une confirmation que l'enfant était à la maison, mais a entendu une éducatrice dire que l'enfant doit être à la maison. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel à l'éducateur d'appeler les contacts d'urgence pour s'assurer que l'enfant est bien. L' éducateur a ensuite appelé le contact d'urgence qui a confirmé à l'éducateur que l'enfant manquant est à la maison.</p> <p>La mentor en assurance de la qualité remarque que tout au long de l'inspection de surveillance, le ratio n' était pas respecté. Les éducatrices se promènent d'une salle à l'autre, laissons les enfants soit seul ou avec une éducatrice de moins.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.</p> <p>La mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement -Consentement signé dans le dossier de l'enfant pour -Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure <p>Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé la fin de la sieste, les enfants manger la collation et les jeux libres à l'extérieure.</p> <p>La mentor en assurance de la qualité a observé les enfants se nettoyer les mains en utilisant seulement du gel désinfectant. Tiré du document « Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles dans les garderies éducatives ». Section 6.1.4. Le bureau de la Santé publique recommande d'utiliser des nettoyants pour les mains à base d'alcool dans les garderies éducatives dans certaines situations seulement, comme pendant une éclosion dans la garderie, pour compléter le lavage des mains avec de l'eau et du savon ou dans des endroits où l'eau courante. Une teneur en alcool de 70 à 90 % d'alcool est nécessaire pour contrôler le norovirus. En raison de cette teneur élevée en alcool, il faut toujours superviser les enfants lorsqu'ils utilisent des nettoyants pour les mains. Le lavage avec du savon et de l'eau, et apprendre aux enfants comment et quand se laver les mains, est toujours la méthode à privilégier pour se laver les mains. Néanmoins, dans certaines circonstances, les nettoyants pour les mains constituent la seule option. Remarque : toujours vérifier le pourcentage d'alcool sur l'étiquette avant d'acheter ou d'utiliser un nettoyant pour les mains. Bon nombre de</p>

Commentaires généraux

marques populaires ne contiennent peut- être pas un taux assez élevé pour être efficaces. Mars 2022 Page | 22 et le savon n'est pas facilement accessible (p. ex. lors d'une sortie éducative). Les enfants doivent apprendre à bien se laver les mains, ce qui est essentiel pour conserver une bonne santé. Le savon et l'eau sont facilement accessibles dans la collectivité, ce qui facilite l'apprentissage et la pratique régulière du lavage des mains. Pour d'autres informations sur bien, se laver les mains, voir la section 6.1.2 du même document.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2023

Date

original signé par
Joanne Leet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2023

Date